

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2025-2032

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Table des matières

1.	CADRE LEGAL	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CV	4
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION	5
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI	6
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1 ^{ER} AOÛT 2025.....	7

Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV au 1 ^{er} août 2025	9
-----------	--	---

1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »

2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2024 (ci-après « RA 2024 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2024 présent sur le site « Energie.wallonie.be ».

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant l'offre, aucune modification n'a été apportée par rapport aux dernières perspectives publiées au 1^{er} février 2025.

D'une part, les réservations sous CPMA sont actuellement en cours de traitement, suite à l'adoption récente des derniers textes régissant le nouveau mécanisme CPMA. Il n'a donc pas été possible de mettre à jour la consommation des enveloppes de l'année 2024 qui le seront lors du prochain rapport.

D'autre part, les prix de l'électricité en 2024 n'ont pas évolué suffisamment pour impliquer une modification des k_{ECO} recalculés entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2025. Les estimations concernant les années au-delà de 2025, issue des perspectives précédentes, sont maintenues de l'ordre du million de CV. Ces estimations en « première approximation » permettent de tenir compte d'une réduction de l'offre et donc d'être plus proche de la réalité à venir. Cependant, cet ordre de grandeur devra être confirmé année après année sur base de la méthodologie k_{ECO} recalculé en fonction des données réelles à venir.

Concernant la demande, les principales modifications par rapport aux perspectives du 1^{er} février 2025 sont reprises dans le « RA 2024 ». Dans ce cadre, l'Administration a comparé les données estimées avec les volumes effectivement fournis pour l'année 2024 et s'est assurée que, pour cette période, les estimations ne s'écartent pas de plus de 5 % par rapport aux données réelles. Les seules adaptations effectuées concernent la mise à jour les paramètres d'autoconsommation et de fourniture en lignes directes vertes sur base des données 2024.

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2024) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 %. Depuis 2017, il est constaté que la consommation réelle est de 100 % à l'exception de l'année 2024 encore provisoire ;
- le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
 - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti des dernières années, à savoir que :
 - Les 5 dernières années ont montré que **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt étaient vendus au prix minimum garanti. Ce chiffre est maintenu dans le cadre des perspectives actuelles malgré que le recours au prix minimum garanti ait diminué et ait atteint **63 %** en 2024. Il atteignait de nouveau 77 % au premier semestre 2025. Un suivi attentif de cette évolution récente est assuré par l'Administration afin d'adapter si nécessaire l'hypothèse pour les prochaines perspectives ;
 - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale de ces producteurs vis-à-vis du recours au prix minimum garanti, sachant que pour l'année 2024, **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti :
 - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
 - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
 - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de la transmission de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude concernant l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport ; tandis que pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75 %** des CV octroyés. Ce taux pourrait évoluer dans les années à venir.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par un stock élevé qui pourrait conduire à l'impossibilité, pour le producteur, de trouver un acheteur sur le marché.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1^{ER} AOÛT 2025

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2025 et 2032.

Concernant l'évolution de l'offre, il n'y a pas de changement par rapport aux perspectives d'évolution du marché des CV publiées en février 2025 ; les enveloppes 2024 n'étant toujours pas clôturées. Au sujet de l'impact des k_{ECO} recalculés sur l'offre de CV, il n'y a pas non plus de modification entre le premier semestre 2025 et le second. En effet, les prix de l'électricité en 2024 sont restés suffisamment stables entre le premier et le second semestre. La prise en compte d'une réduction des CV émis pour le régime k_{ECO} (tenant compte des k_{ECO} recalculés) jusque 2032 permet de donner une idée plus réaliste de l'évolution de l'offre et de ce qui s'en déduit (ventes GRTL et stock). Toutefois, une incertitude demeure sur l'évolution des prix de l'électricité à court et moyen terme qui ont un impact direct sur le k_{ECO} recalculé et donc sur l'octroi des CV.

Toutefois, un certain nombre de CV pouvant arriver sur le marché sont difficilement prévisibles :

- les réservations effectuées avec un k_{ECO} égal à 0 pourraient bénéficier de CV grâce au k_{ECO} recalculé (et de la baisse des prix de l'électricité) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de prolongation pourrait, avec un effet rétroactif (comblant le retard lié aux reports successifs du mécanisme), conduire à une arrivée de CV la première année de son application plus importante que prévue.
- le retard dans la mise en œuvre du mécanisme CPMA a pu également avoir un impact difficilement mesurable sur les délais de mise en service des projets sous CPMA et donc un impact direct sur les émissions de CV à court et moyen terme.

Dans le cas du k_{ECO} égal à 0, le principe du contrôle de l'offre par la réservation est mis à mal. En effet, la réservation à 0 CV ne consomme aucun CV de l'enveloppe prévue. Alors qu'il pourrait se voir octroyer des CV les années suivantes grâce au k_{ECO} recalculé si les prix de l'électricité continuent de baisser. Cela représente donc un potentiel afflux de CV sur le marché ou vers le GRTL. Cependant, la période durant laquelle les k_{ECO} étaient de 0 étant limitée, son impact le sera tout autant.

Concernant la demande, le principal changement par rapport aux perspectives du 1^{er} février 2025 provient de la mise à jour de l'autoconsommation. Celle-ci tient notamment compte des chiffres réels de production et d'autoconsommation de l'année 2024. De plus, au-delà de 2030, l'autoconsommation pour les installations photovoltaïques de moins de 10 kVA est considérée à 37 % suite à la fin de la compensation et non plus 100 %. Ce qui explique la forte hausse de fourniture entre 2030 et 2031. Dans les années à venir, il sera intéressant d'analyser l'impact des prix incitatifs sur l'autoconsommation du petit PV et donc sur la fourniture.

La fourniture soumise à quota a connu son niveau le plus bas en 2023 avec 18,2 TWh liée à la baisse de la consommation faisant suite à la crise énergétique. En 2024, elle a connu un rebond à 18,7 TWh qui devrait, avec l'électrification des besoins, poursuivre son augmentation dans les années à venir à l'exception de l'année 2025. En effet, l'énergie consommée par un processus de stockage étant exonérée de quota, l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Coe en 2025 contribue à la diminution de la fourniture soumise à quota.

Le nombre de CV à restituer pour le quota sur la période 2025-2032 s'élèverait ainsi à 45 millions de CV quand l'offre atteindrait 50,5 millions de CV dont 2,7 millions vendus au prix garanti. Cela conduirait à une augmentation du stock de l'ordre de 2,7 millions de CV.

Ce dernier atteindrait alors en 2032 près de 7,7 millions de CV, soit 6 trimestres de quota. La diminution du quota nominal à partir de 2029 semble dès lors prématurée étant donné l'évolution de l'offre qui continue d'augmenter jusqu'en 2030 et diminue beaucoup plus lentement que le quota nominal.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2024, à savoir 7 825 577 CV. Cependant, l'entrée en vigueur de la réforme du régime de la réduction de quota (convention carbone) a été plus tardive que prévue et a empêché d'effectuer en temps et en heure l'annulation pour quota des CV au 2^e semestre 2024 répondant au quota dû pour les fournitures réalisées sur le 1^{er} semestre 2024. Sur base de cette fourniture, les CV dus pour le quota atteignaient près de 2,8 millions de CV. C'est pourquoi, le stock de départ est corrigé afin de tenir compte de ces annulations tardives et est ainsi considéré à 4 987 976 CV.

Les perspectives au 1^{er} août 2025 indiquent un stock stable à court et moyen terme jusqu'en 2029 autour de 5 millions de CV. Toutefois, le stock semble repartir fortement à la hausse à partir de 2030 étant donné la baisse du quota. Cette baisse semble d'autant plus précipitée que l'offre reste stable avec une légère inflexion en 2030.

Le suivi du marché des CV permettra d'adapter si nécessaire les quotas afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Cet écart entre l'offre et la demande pourrait augmenter avec le développement des communautés carbones.

Dans ce cadre, les réductions de quota pourraient être impactées apportant une certaine incertitude sur l'évolution de la demande à court, moyen et long terme. Les perspectives actuelles tiennent toujours compte de 23 % de réduction du quota nominal pour déterminer le quota effectif. Ce pourcentage pourrait dès lors augmenter sensiblement ce qui aurait un impact d'autant plus conséquent sur la diminution de la demande et sur le déséquilibre du marché des CV qui pourrait d'une part arriver plus tôt que prévu et d'autre part s'accroître. Sur base des chiffres provisoires, le quota effectif serait de l'ordre de 30% pour l'année 2024 soit une réduction de l'ordre de 25%.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1^{ER} AOÛT 2025

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
O F F R E	Nb de CV à octroyer - régime kECO		3 737 539	3 935 985	4 432 302	4 611 782	4 752 840	4 859 212	4 855 814	4 796 681
	Diminution CV (Keco recalculé 2024)		1 089 950	1 050 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO		3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646	2 578 646	2 578 646
	Nb de CV à octroyer - Solwatt		134 560	77 328	9 613	0	0	0	0	0
	Nb total de CV à octroyer		6 002 051	6 031 340	6 391 573	6 404 319	6 385 261	6 437 858	6 434 460	6 375 327
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		6 002 051	6 031 340	6 391 573	6 404 319	6 385 261	6 437 858	6 434 460	6 375 327
D E M A N D E	Fourniture éligible aux CV (en MWh)		18 494 853	18 721 764	18 948 675	19 175 586	19 402 497	19 629 408	20 951 889	21 178 800
	Quota nominal (% de fourniture)		40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	39,00%	36,40%	33,80%	31,20%
	Quota effectif (% de fourniture) - Réduction quota de 23 %		30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,03%	28,03%	26,03%	24,02%
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)		5 696 415	5 766 303	5 836 192	5 906 081	5 826 570	5 501 731	5 452 939	5 087 995
	Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)									
	Comportement non-Solwatt 5%		394 295	355 697	326 308	320 216	319 263	321 893	321 723	318 766
	Comportement non-Solwatt 10%		687 669	653 397	645 406	640 432	638 526	643 786	643 446	637 533
	Comportement non-Solwatt 15%		981 044	951 098	964 504	960 648	957 789	965 679	965 169	956 299
	Stock [CV] (Hors sortie temporisation)	4 987 976								
	Comportement non-Solwatt 5%		4 899 317	4 808 657	5 037 730	5 215 753	5 455 181	6 069 416	6 729 214	7 697 780
	Comportement non-Solwatt 10%		4 605 943	4 217 582	4 127 557	3 985 364	3 905 529	4 197 871	4 535 946	5 185 745
	Comportement non-Solwatt 15%		4 312 568	3 626 507	3 217 384	2 754 975	2 355 877	2 326 326	2 342 678	2 673 711